

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES
DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt.contact@province-
sud.nc

N°19761-2020/4-
REP/DDDT

Nouméa, le 22 mars 2021

R E C E P I S S E
*de déclaration de changement d'exploitant
d'une installation classée*

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 24 avril 2020 et complété le 15 octobre 2020, du syndicat des copropriétaires de la résidence Koudou, concernant l'exploitation, depuis le 27 mars 2017, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence KOUDOU, sis 5 rue racine au 6^{ème} Km, commune de Nouméa, précédemment exploitée par la SCI KOUDOU.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

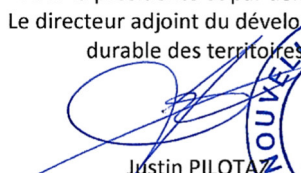
Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	67 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Mesdames, Messieurs du syndicat des copropriétaires de la résidence KOUDOU sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables, à l'exception des dispositions des articles 2.1, 2.4, 2.5, 5.3 et 5.4 pour lesquelles l'installation reste soumise aux dispositions de la délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur adjoint du développement
durable des territoires


Justin PIOTAZ
